Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID: 077-217703370-20230526-DEL2023_0060-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de <u>SEINE ET MARNE</u> DEL2023_0060

Arrondissement de **TORCY**

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 26 MAI 2023, L'an deux mille vingt trois, le vingt six mai, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 mai 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

<u>PRÉSENTS</u>: M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, M. BRICOGNE, M. TRIEU, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, M. BEGUE, Mme MONIER, M. KONTE, M. CASSE, M. FEURTE.

<u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u>: Mme JEGATHEESWARAN, qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC; Mme SABOUNDJIAN, qui a donné pouvoir à M. TIENG; Mme CAMARA-SAKHO qui a donné pouvoir à Mme ROTOMBE; M.ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. TRIEU; Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. ROSENMANN; M.BOUTET, qui a donné pouvoir à M. CASSE.

ÉTAIENT EXCUSES : M.DRAME, Mme PERUGIEN.

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JULIAN

2) MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

suite DEL2023_0060 modification du tableau des commissions municipales (2)

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID: 077-217703370-20230526-DEL2023_0060-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-22 relatif aux commissions municipales et à leur composition,

VU la délibération n° DEL2020_0072 du 26 juin 2020 portant constitution des commissions municipales,

VU la délibération n° DEL2020_0163 du 25 septembre 2020 portant modification du tableau des commissions municipales,

VU la délibération n° DEL2020_0213 du 18 décembre 2020 portant modification du tableau des commissions municipales,

VU la délibération n° DEL2021_0051 du 26 mars 2021 portant modification du tableau des commissions municipales,

VU la délibération n° DEL2021_0194 du 13 décembre 2021 portant modification du tableau des commissions municipales,

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer des changements dans la composition des commissions Éducation / Activités Périscolaires, Culture / Patrimoine / Tourisme, Finances, Solidarité / Logement / Handicap, Petite Enfance / Famille / Santé,

CONSIDÉRANT qu'il convient de pourvoir les sièges concernés par la désignation d'un membre parmi les conseillers municipaux du groupe Noisiel citoyen afin de respecter la représentation proportionnelle,

CONSIDÉRANT que pour cette désignation, une seule candidature a été déposée,

ENTENDU l'exposé de M. VISKOVIC, MAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DESIGNE M. Clément Feurté en remplacement de Mme Rénier au sein des commissions Finances, Politique de la Ville/emploi/vie des quartiers, Urbanisme, vie commerciale.

DESIGNE M. Damien Cassé en remplacement de Mme Rénier au sein de la commission Jeunesse/citoyenneté/devoir de mémoire.

DESIGNE M. Clément Feurté en remplacement de M. Damien Cassé au sein de la commission Petite Enfance / Famille / Santé.

APPROUVE le nouveau tableau des commissions.

suite DEL2023_0060 modification du tableau des commissions municipales (3)

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le

ID: 077-217703370-20230526-DEL2023_0060-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME